



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 18 novembre 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil Municipal

Première convocation en date du dix novembre deux mille vingt-deux adressée en application de l'article L2 121-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

Deuxième convocation en date du quatorze novembre deux mille vingt-deux adressée en application de l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales (délibération sans condition de quorum).

Étaient présents :

BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - KOENIG Romy - LEROY Gérard - LAGRANGE Daniel - NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia - VILLENEUVE Aurélie

Procurations :

ÜSTÜN Metin donne pouvoir à M. COLLAS Philippe, GERARD Sébastien donne pouvoir à Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, HANU Christophe donne pouvoir à LAGRANGE Daniel, WEIGERDING Corinne donne pouvoir à KOENIG Romy

Étaient excusés : GASPARD Marina - PESME Sébastien - PFISTER Paul

Secrétaire de séance : TERGORESSE Laetitia

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2) Assurance statutaire – Contrat groupe 2023-2026
- 3) Remise gracieuse droit de place
- 4) Décision modificative n°2
- 5) Attribution d'une subvention

1) Approbation du PV du dernier conseil municipal.

Unanimité Pour Contre Abstention

2) Assurance statutaire – Contrat groupe 2023-2026

Monsieur le Maire informe les élus que le contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes sur toutes les garanties (hors décès et frais médicaux)

Taux correspondant : 6.27 %

Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques, 10 jours fixes en maladie ordinaire

Taux correspondant : 1.20 %

- ADHÈRE à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Unanimité Pour Contre Abstention

3) Remise gracieuse occupation domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée entre la commune et la S.A.R.L. EN'FAIM représentée par Monsieur BELHAMADI pour la période allant du 07 mai au 30 septembre 2022. Il indique aux élus qu'au regard du chiffre d'affaires réalisé ces derniers mois, Monsieur BELHAMADI demande une remise gracieuse partielle des titres n°677 et 678 émis le 08 juillet 2022 pour la somme de 349.50 €, qui correspond aux mois de mai et juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DONNE un avis défavorable à la demande remise gracieuse.

Unanimité 13 voix Pour 1 voix Contre 1 Abstention

5) Décision modificative n°1

Vu le budget communal 2022 ;

Considérant le titre de perception émis par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne, faisant suite à une demande de restitution de trop versé de taxe d'aménagement en 2015 de la part de la SCI Les Terrasses des Milleries représentée par Monsieur DEMANGE Martial. Cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L*331-26 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
Investissement		

Article (Chapitre)		
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 200.00 €	
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	- 1 200.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Approuve les opérations budgétaires proposées ;

Unanimité Pour Contre Abstention

6) Subvention à une association

La **commune** apporte son soutien financier et matériel aux associations messinoises afin de les aider à pérenniser et développer leurs actions, à mener des projets et à mettre en place de nouveaux évènements.

M. le **Maire** et l'adjoint délégué précisent que les aides financières sont versées sur la base de dossiers de demande de subvention reçus en mairie et rappellent en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne.

Toute demande de subvention doit s'appuyer sur :

- un rapport annuel d'activités,
- un bilan financier,
- une attestation d'assurance,
- la copie du dernier relevé bancaire,
- un RIB,
- l'original des livres de comptes,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- un contrat d'engagement républicain.

Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche.

Ils informent en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer pour 2022 une subvention de 200.00 € à l'association WOTE PAMOJA ;
- dit que le crédit sont inscrits au BP 2022.

Unanimité Pour Contre Abstention
